

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête publique

PARCELLAIRE concernant le projet de réalisation de la déviation de la route départementale N°613 au droit de BELLENGREVILLE-VIMONT et de la liaison de la route départementale N°613 à la route départementale N°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes D'ARGENCES (14020), BELLENGREVILLE (14057), FRENOUVILLE (14287), MOULT (14456) et VIMONT (14761).



ARRÊTE PREFECTORAL du CALVADOS du 20 septembre 2018 à la requête du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS



Déroulement du 10 octobre 2018 au 26 octobre 2018

Avis du Commissaire enquêteur

Commissaire-enquêteur :

Alain MANSILLON

Destinataire :

DDTM du Calvados

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (DUP), notamment les articles L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 à R.132-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville et Vimont et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de Vimont ; décision emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Bellengreville ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de sa séance du 23 juin 2017 autorisant le Président à saisir le Préfet pour lui demander la prolongation des effets de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant prorogation des effets de la DUP des travaux de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville et Vimont et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de Vimont ; décision emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Bellengreville ;

VU le courrier de saisine du Préfet du Calvados du 10 juillet 2018, par le Président du Conseil Départemental du Calvados pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2017, Président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitudes de commissaires enquêteurs pour l'année 2018. Conformément à l'article R.131-1 du Code l'expropriation, le Préfet du Calvados a désigné Alain Mansillon comme commissaire enquêteur pour cette enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête parcellaire du 20 septembre 2018 ;

VU le dossier destiné à être soumis à enquête parcellaire dans les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT, de VIMONT.

PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête postérieure à l'enquête préalable à la DUP, elle est entièrement régie par le Code de l'expropriation (R.131-1 à R.131-14).

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2012 inclus dans les communes de Frénoville, Bellengreville, Argences, Vimont et Moul.

Après avis favorable du commissaire enquêteur, cette enquête a été suivie d'un arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique (DUP) les travaux dont fait partie cette opération et les acquisitions foncières nécessaires à cette opération routière.

La Commission permanente du Conseil Départemental a, lors de sa réunion du 23 juin 2014, pris acte de l'obtention de l'utilité publique et autorisé le Président de la collectivité à poursuivre et lancer toutes les procédures nécessaires à cette opération routière.

L'arrêté préfectoral du 11 février 2013 a été prorogé le 29 janvier 2018.

En parallèle, il a été décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier réunie le 12 octobre 2017 de l'opportunité d'un aménagement foncier sur les communes concernées. La procédure aura pour effet d'intégrer les emprises nécessaires aux travaux de déviation de la route départementale n°613 et de compenser les pertes subies par les propriétaires et exploitants des terrains les plus impactés. Les parcelles concernées sont néanmoins présentes dans l'enquête.

Le Conseil Départemental du Calvados, dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique menée sur le territoire des communes de Frénoville, Bellengreville, Argences, Vimont et Moul, pour des travaux de déviation de la route départementale n°613, dite « déviation de Bellengreville », a été amené à déposer un dossier d'enquête publique parcellaire visée notamment aux articles L.1, L.131-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

JE RAPPELLE L'OBJET DE CE TYPE D'ENQUÊTE :

- L'enquête parcellaire est une mesure d'instruction prescrite notamment par les articles L.1, L.131-1 et R.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les propriétaires des biens à acquérir ainsi que leur consistance exacte.
- Elle s'adresse plus particulièrement aux propriétaires et leur permet éventuellement de signaler les inexactitudes que pourraient comporter le plan ou l'état des parcelles en ce qui concerne tant les désignations cadastrales des parcelles que l'identité des propriétaires.
- L'enquête parcellaire permet également la recherche de l'identité exacte et complète des propriétaires, et autres titulaires de droits réels.
- Ainsi seront réunis dans les moindres délais, conformément aux prescriptions réglementaires et légales, tous les renseignements permettant un règlement rapide des indemnités dues aux propriétaires et autres ayants droit, qu'un accord amiable intervienne, ou que lesdites indemnités soient fixées judiciairement.

AUSSI CONSIDERANT :

- 1) Que les objectifs de ce type d'enquête rappelés à l'instant, ont été atteints.
- 2) Que la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 février 2013 a été prorogée par arrêté préfectoral le 29 janvier 2018.

- 3) Que l'étude du projet et les conclusions de l'enquête concernant l'utilité publique tendent en faveur de celle-ci et de la réalisation du projet, puisque les avantages sont supérieurs aux inconvénients.
- 4) Que la présente enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales dans la presse, que l'affichage officiel dans les cinq mairies concernées a été réalisé dans les délais impartis.
- 5) Que la volonté du Conseil Départemental était d'assurer au-delà de l'affichage légal, une information importante auprès du public en disposant 14 affiches le long du projet de déviation.
- 6) Que le dossier à disposition du public dans les cinq communes concernées, et consultable sur le site du département et de la préfecture, est globalement, en la forme et sur le fond, conforme à la législation prévue à cet effet. Le dossier relatif aux états parcellaires, mis à enquête, contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur. Sa qualité permettait d'avoir une parfaite connaissance des parcelles concernées par le projet. Les trois modifications intervenues depuis le DUP étaient incluses dans le dossier d'enquête.
- 7) Que le déroulement de l'enquête s'est avéré très satisfaisant et que celle-ci a été effectuée dans les délais impartis et plus globalement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
- 8) Que le dossier d'enquête et les registres d'enquête dans les cinq communes ont été à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il était également possible d'émettre une observation via le site internet du Conseil Départemental. Ainsi, chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations.
- 9) Que le responsable du projet a adressé le 21 septembre 2018 sous la signature de Madame Marina MARGARITIS, Chef du service agricole et foncier du Conseil Départemental aux 65 propriétaires concernés par l'enquête parcellaire, un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception. Etait joint à ce courrier un document qui permettait de contrôler l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit. L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 qui précisait les modalités de l'enquête était joint à ce courrier.
- 10) Que les photocopies desdits récépissés des envois recommandés ont été émargées par le commissaire enquêteur. Les accusés de réception retournés ont également été émargés par le commissaire enquêteur. Ces documents figurent en annexe du rapport soumis à la lecture du public.
- 11) Que 57 courriers ont été réceptionnés, étant précisé que 2 ont été réceptionnés par des héritiers.
- 12) Que 8 courriers non réceptionnés, conformément à la réglementation ont été affichés dans les communes concernées. Les Mairies ont délivré des certificats d'affichage qui se trouvent en annexe du rapport.
- 13) Que le Conseil Départemental s'est employé avec précision à traiter la gestion, les situations précisées aux points 11 et 12 qui précèdent. La description des actions se trouvent dans le rapport d'enquête. Seuls deux cas restent en cours de traitement au Conseil Départemental, celui de Monsieur René LETERTRE pour la parcelle A95 à Bellengreville qui n'est pas clarifié. Il en est de même pour Madame FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES pour vérifier si elle fait partie de l'indivision de la parcelle H119 à Vimont. Si l'on fait exception de ces deux cas, Il est possible d'affirmer que les propriétaires des parcelles concernées par la déviation sont informés de l'action en cours.

- 14) Que le Conseil Départemental s'est employé à répondre à toutes les observations reçues de citoyennes et citoyens.
- 15) Que le Conseil Départemental s'emploie à effectuer des relances auprès des propriétaires pour obtenir l'annexe qui était jointe au courrier qu'ils ont reçu.

EN CONSEQUENCE, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE à l'état parcellaire concernant le projet de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE-VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT sur le territoire des communes D'ARGENCES (14020), BELLENGREVILLE (14057), FRENOUVILLE (14287), MOULT (14456) et VIMONT (14761).

EN RECOMMANDANT au Conseil Départemental :

- 1) De poursuivre les relances pour obtenir les annexes qui étaient jointes à la correspondance adressée aux propriétaires.
- 2) De traiter les cas de monsieur René LETERTRE et de Madame FAYOLLES DE COURS DE CHAPTES.

Caen le 19 novembre 2018

Alain MANSILLON